



Bulletin Officiel
Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°05 - Tome 1 - OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

Pages

- Séance du vendredi 22 octobre 2021 1 à 20

Commission Permanente du vendredi 22 octobre 2021

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du conseil Départemental
Mme MARTIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme LABADIE, M. GAURAT, Mme GALZIN,
M. NERAUD, Mme GABORIT, M. CAMMAL, Mme FLEURY, M. LEVY, Vice-Présidents
Mme MELZASSARD, M. VACHER, Mme LANSON, M. MESAS, Mme LOISEAU, M. GRANDPIERRE,
Mme DURY, M. SAURY, Mme DUBOIS, M. CHAILLOU, Mme LORME, M. CHAPUIS(B),
Mme SLIMANI, M. VALLIES, Mme COURROY, M. RAIMBOURG, Mme TRIPET, Membres.

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE..... 1

- A 01 - Actions en faveur de l'éducation aux usages numériques dans le cadre du dispositif Jeunesse 1
- A 02 - Agir pour nos jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine 2
- A 03 - Agir pour nos jeunes : budget participatif en faveur des collégiens 3
- A 04 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : versement de l'aide aux repas en faveur des élèves des collèges privés pour la période d'avril à juillet 2021 4
- A 05 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : tarification des repas et taux de contribution des convives 2022 4

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 5

- B 01 - Déviation RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Indemnités des exploitants 5
- B 02 - Aménagement de la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Convention de dévoiement ponctuel du réseau GRDF 8
- B 03 - Convention relative à la gestion et l'entretien des espaces verts des deux carrefours giratoires situés sur la commune de Quiers-sur-Bezonde - RD 2160/RD 2060 - Hors agglomération 8
- B 04 - Convention d'accès aux données du fichier national des accidents corporels - TRAXY 9
- B 06 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Vente à l'Etablissement Public de Santé Mentale Georges DAUMÉZON 9
- B 07 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Cession au profit de la société CATON 10
- B 08 - Observations sur le Plan Local d'Urbanisme d'Orléans Métropole actuellement en enquête publique 10

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT .. 11

- C 01 - Le Département accompagne dans leur vie les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (subvention 2021)..... 11

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION 12

- D 01 - Le Département, partenaire essentiel des Communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valoriser les milieux aquatiques - Demandes d'aides 12

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE 14

- E 01 - Développement des activités économiques inclusives (IAE) - Règlement d'intervention 14
- E 02 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'emploi) - Attribution de subvention..... 15
- E 03 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2021-2023) - Contrats d'engagements aux projets structurants des territoires de la Communauté de Communes de La Forêt et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret..... 16
- E 04 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 3) : attribution des enveloppes cantonales 2021 portant sur le produit des amendes de police et de la redevance des mines..... 17

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME..... 18

- F 01 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles... 18
- F 02 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine - Attribution d'une subvention en fonctionnement - Aide aux musées 19
- F 03 - Approbation du procès-verbal de récolement des collections du Château-musée de Gien..... 19
- F 04 - Développement de l'attractivité touristique du Loiret : acquisition de la maison d'André Eve par l'Association des Amis d'André Eve à Pithiviers - Attribution d'une subvention 20
- F 05 - Une politique de soutien à la Marine de Loire et des Canaux du Loiret : demande de subvention 20

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Actions en faveur de l'éducation aux usages numériques dans le cadre du dispositif Jeunesse

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 10 000 € pour le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret pour les « Promeneurs du Net » ;
- 26 000 € pour l'atelier CANOPE 45 pour ces 2 actions : déploiement de l'escape game « Traque le Hack ! » et 8 webinaires de 30 minutes en septembre et octobre 2021.

Article 3 : Il est décidé de rattacher ces subventions, d'un montant total de 36 000 €, comme suit :

- 10 000 € au chapitre 65 - nature 65737 - D24647 - action C0201201 du budget départemental 2021 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 26 000 € au chapitre 65 - nature 65738 - D24983 - action A0603507-PRL du budget départemental 2021 avec la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Les termes de la convention avec la Caisse d'allocations familiales, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à la signer.

Article 5 : Les termes de la convention avec le Réseau CANOPE, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à la signer.

A 02 - Agir pour nos jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 292 € pour le dispositif relais du collège Montesquieu d'Orléans-la-Source ;
- 45 000 € pour Orléans Métropole au titre du dispositif Passerelle ;
- 3 500 € pour Entreprendre pour Apprendre au titre de la Mini Entreprise ;
- 2 500 € pour la Ligue de l'Enseignement au titre de l'action Junior Association ;
- 2 500 € pour la Culture du cœur au titre de l'action « Un spectacle dans ta boîte aux lettres » ;
- 975 € pour l'école primaire des Goths à Amilly pour sa classe de découvertes.

Ces subventions, d'un montant total de 59 767 €, seront respectivement rattachées comme suit :

- 5 292 € au chapitre 65 - nature 65737 - D24647 - action C0201201 du budget départemental 2021 ;
 - 45 000 € au chapitre 65 - nature 65734 - D24648 - action C0201201 du budget départemental 2021 ;
 - 8 500 € au chapitre 65 - nature 6574 - D02748 - action C0201201 du budget départemental 2021 ;
 - 975 € au chapitre 65 - nature 7574 - D04475 - action C0201101 du budget départemental 2021 ;
- avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'adopter les termes de la convention avec Orléans Métropole, telle qu'annexée à la présente délibération et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à la signer.

A 03 - Agir pour nos jeunes : budget participatif en faveur des collégiens

Article 1 : Le rapport est adopté avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions, d'un montant total de 80 000 €, pour les 17 collèges lauréats du budget participatif conformément au tableau suivant :

Les projets lauréats	Collèges	Votes	Montants alloués
Une semaine de Festival Artistique sous chapiteau	Collège Frédéric Bazille de Beaune-la-Rolande	291	6 000 €
Tous à vélo	Collège Frédéric Bazille à Beaune-la-Rolande	288	7 000 €
Pédaler pour se concentrer et se maintenir en forme	Collège Val de Loire à Saint-Denis-en-Val	260	2 100 €
Inclusion... Prêts... Roulez !	Collège Jean Joudiou à Châteauneuf-sur-Loire	256	1 000 €
Développer encore plus la biodiversité du collège	Collège Val de Loire à Saint-Denis-en-Val	248	1 300 €
Faire connaître la biodiversité	Collège Val de Loire à Saint-Denis-en-Val	236	6 000 €
Une classe orchestre pour apprendre à jouer ensemble de la musique	Collège Maximilien de Sully à Sully-sur-Loire	142	7 100 €
Lire au grand air avec les bancs de l'amitié	Collège Guillaume de Lorris à Lorris	131	1 500 €
La salle de classe hors les murs	Collège Max Jacob à Saint-Jean-de-la-Ruelle	112	17 000 €
Se souvenir de l'ancien camp d'internement de Jargeau	Collège Le Clos Ferbois à Jargeau	111	7 500 €
Création d'un espace zen dans le hall du collège Saint-Exupéry	Collège Saint-Exupéry à Saint-Jean-de-Braye	108	1 000 €
Création d'un "coin lecture" solidaire	Collège Charles Desvergnès à Bellegarde	104	2 100 €
Un potager pédagogique au collège	Collège Jean Rostand à Orléans	94	3 300 €
Parcours Santé : Sac'Ados	Collège Aristide Bruant à Courtenay	91	2 000 €
Le collège se met au vert	Collège Charles Desvergnès à Bellegarde	89	3 000 €
Je lis, j'entends, je dis	Collège Maximilien de Sully à Sully-sur-Loire	84	2 000 €
Borne de réparation et de gonflage extérieur tout en un et vélos solidaire	Collège Jacques Prévert à Saint-Jean-le-Blanc	76	10 100 €
		2 721	80 000 €

Article 3 : Ces subventions sont rattachées au chapitre 23 - nature 23188 - D25060 - action C0201201 du budget départemental 2021, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

A 04 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : versement de l'aide aux repas en faveur des élèves des collèges privés pour la période d'avril à juillet 2021

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 22 voix pour et 8 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'accorder une aide départementale d'un montant de 95 592 € aux 12 OGEC des collèges privés, selon la présentation détaillée en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'imputer cette participation au chapitre 65 du budget départemental 2021, nature 65512, action F0102106, faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

A 05 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : tarification des repas et taux de contribution des convives 2022

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 22 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'augmenter les tarifs des repas en 2022 de 1,5 %, en référence aux indices INSEE des prix à la consommation - IPC - du mois d'avril 2020 et du mois d'avril 2021.

Article 3 : Il est décidé d'augmenter les tarifs des internats en 2022, compte tenu du coût des denrées pour les petits déjeuners et les goûters.

Article 4 : Il est décidé d'actualiser annuellement les tarifs de la demi-pension selon l'indice IPC d'avril et d'actualiser les tarifs des internats.

Article 5 : Il est décidé d'actualiser le prix du repas à l'élève à 3,45 €, sur les 4 forfaits demi-pensionnaires, les tarifs des internats, les tarifs des convives, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 6 : Il est décidé de déterminer les tranches de rationnaires et les seuils pour fixer les taux de contribution des convives, en prenant comme référence les recettes des comptes financiers 2019. Le détail par collège de cette contribution est annexé à la présente délibération.

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Déviation RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Indemnisations des exploitants

Article 1 : Le rapport est adopté avec 28 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'indemniser les exploitants impactés par la prise de possession anticipée autorisée par arrêté préfectoral du 29 mai 2020 dans la section sud Loire entre la Loire et la RD 951, pour un montant total 55 534,88 € HT et conformément au tableau suivant :

COMMUNE	PARCELLES	SURFACE	EXPLOITANT	IPJ 2020-2021 en euros HT	Total IPJ 2020-2021 en euros HT
JARGEAU	AC 27	0,1248	Nicolas TOURNE	960,49 €	16 991,01 €
	AC 133	0,2131		1 640,07 €	
	AC 130	0,1085		835,04 €	
	AC 129	0,3916		3 013,85 €	
	AC 134	0,1027		790,40 €	
	AC 137	0,3779		2 908,41 €	
	AC 32	0,0931		716,52 €	
	AC 140	0,0669		514,88 €	
	AC 139	0,3564		2 742,94 €	
	AC 149	0,3727		2 868,39 €	
SANDILLON	ZE 113	0,3624	GAEC CAMUS BRUNO	433,25 €	679,04 €
	ZE 111	0,2056		245,79 €	
SANDILLON	ZE 99	0,371	DELAVARANNE Fabrice	302,18 €	302,18 €
DARVOY	ZA 614	0,0746	EARL CHANTE-MERLE	0,00 €	5 704,73 €
	ZA 616	0,0649		0,00 €	
	AB 35	0,0806		65,65 €	
	ZA 198	0,2186		178,05 €	
	ZA 199	0,4586		373,53 €	
	ZA 615	1,1753		957,28 €	
	ZA 667	1,9225		1 565,88 €	
	ZA 660	0,0551		44,88 €	
JARGEAU	AB 52	0,1087	EARL CHANTE-MERLE	217,18 €	5 704,73 €
	AB 51	0,1087		217,18 €	
	AB 50	0,2173		434,17 €	
	AB 159	0,1718		343,26 €	
	AC 115	0,2709		220,65 €	
	AC 117	0,544		443,09 €	
	AC 144	0,182		148,24 €	
	AC 145	0,4566		371,90 €	
SANDILLON	ZE 109	0,0102		0,00 €	
	ZE 107	0,152		123,80 €	

COMMUNE	PARCELLES	SURFACE	EXPLOITANT	IPJ 2020-2021 en euros HT	Total IPJ 2020-2021 en euros HT
DARVOY	AB 32	0,0728	EARL DUBOIS ET FILS	59,30 €	59,30 €
JARGEAU	AB 137	0,463	DELAHAYE Thierry	693,11 €	973,44 €
	AB 45	0,1328		198,80 €	
SANDILLON	ZE 95	0,0434		35,35 €	
	ZE 94	0,0567		46,18 €	
DARVOY	AB 41	1,0212	GAEC MORET	1 528,74 €	8 344,52 €
	AB 40	0,2217		331,88 €	
	AB 39	0,0707		105,84 €	
	AB 38	0,37		553,89 €	
	AB 34	0,1818		272,15 €	
	AB 36	0,1429		213,92 €	
	AB 43	1,2869		1 926,49 €	
	AB 37	0,14		209,58 €	
	AB 33	0,2854		427,24 €	
JARGEAU	AC 4	0,1953		159,07 €	
	AC 108	0,2808		420,36 €	
	AC 110	0,2642		395,51 €	
	AC 112	0,6033		903,14 €	
DARVOY	AC 114	0,599		896,70 €	
	AC 2	0,8429	1 263,09 €		
	AC 3	0,1619	242,61 €		
	AC 5	0,2242	335,96 €		
JARGEAU	AC 7	0,0549	89,93 €		
	AC 103	3,5833	7 159,43 €		
	AC 105	1,1005	2 198,80 €		
	AC 87	0,3049	609,19 €		
	AC 89	0,2912	581,82 €		
	AC 91	0,5871	1 173,03 €		
	AB 109	0,3077	614,78 €		
	AB 108	0,5724	1 143,66 €		
	AB 106	0,2158	431,17 €		
	AB 104	0,4968	992,61 €		
	AB 102	0,3011	601,60 €		
	AB 47	0,2592	517,88 €		
	AB 46	0,3116	622,58 €		
	AC 93	0,5429	442,19 €		
AC 95	0,0254	20,69 €			
AC 97	1,4569	1 186,65 €			
AC 101	0,3238	1 001,19 €			
AC 99	0,3365	1 040,46 €			
SANDILLON	ZE 115	0,1768	EARL LES MARAIS	211,36 €	

Article 3 : Il est décidé d'indemniser les exploitants impactés par la prise de possession anticipée autorisée par arrêté préfectoral du 22 juin 2021 dans la section sud Loire entre la RD 951 et la RD 13 pour un montant total de 19 636,75 € HT et conformément au tableau suivant :

Commune de SANDILLON Nelle numérotation	SURFACE (en ha)	Nom exploitant	Marges utilisées	IPJ 2020-2021 en euros HT	Total EXPLOITANT en euros HT
F 485	0,4072	M.PILLETTE Aurélien	Protocole	331,66 €	2 213,24 €
F 480	0,8833			719,45 €	
F 477	1,3742			1 119,29 €	
F 474	0,0526			42,84 €	
F 471	1,4636	M. GELDHOF Victor (COPP)	Protocole	1 192,10 €	2 058,65 €
F 467	0,0449			36,57 €	
F 468	0,1605			130,73 €	
F 464	0,8585			699,25 €	
D 586	1,3335	M. GRASSIN Laurent (COPP)	Protocole	1 086,14 €	3 372,19 €
D 588	1,6072			1 309,06 €	
D 592	1,1995			976,99 €	
D 585	0,9505	M.JULLIEN Jean-Marc	Protocole	774,18 €	1 134,68 €
D 582	0,4400			358,38 €	
ZH 21	0,0026			2,12 €	
ZH 18	2,1096	Louis CAILLEAU	Marges Exploitant	6 521,83 €	6 521,83 €
ZH 25	0,9456	M. BERAULT Pascal (COPP)	Protocole	770,19 €	1 309,15 €
ZH 23	0,6617			538,95 €	
ZE 88	0,1646	EARL LES MARAIS Par son Gérant, CARON	Marges Exploitant	134,07 €	463,69 €
ZE 90	0,4047			329,63 €	
ZE 92	0,2626	M.DELAHAYE THIERRY	Protocole	213,89 €	213,89 €
ZE 97	0,1152	M.DELAVARANNE FABRICE	Protocole	93,83 €	1 003,06 €
ZE 101	0,3858			314,23 €	
ZE 103	0,1970			160,46 €	
ZE 119	0,5335			434,54 €	
ZE 87	0,4798	GAEC CAMUS Par son Gérant, Bruno	Marges Exploitant	573,60 €	1 346,37 €
ZE 117	0,6464			772,77 €	
				Total :	19 636,75 €

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération DEV Jargeau (père : 1999-00561 ; fille : 2003-0009).

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la délibération.

B 02 - Aménagement de la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Convention de dévoiement ponctuel du réseau GRDF

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de travaux de dévoiement du réseau de distribution de gaz naturel GRDF, au droit du futur giratoire de la RD 424, dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation de la RD 921 entre les communes de Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, l'ensemble des pièces afférentes à ladite convention.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses relatives à cette convention sur l'opération n°1999-00561 à la ligne budgétaire n°2005-00008.

B 03 - Convention relative à la gestion et l'entretien des espaces verts des deux carrefours giratoires situés sur la commune de Quiers-sur-Bezone - RD 2160/RD 2060 - Hors agglomération

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix.

Article 2 : Les termes de la convention relative à la gestion et l'entretien des espaces verts situés au carrefour des RD 2160/RD 2060 sur la commune de Quiers-sur-Bezone, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la dite convention à intervenir entre le Département et les Communes de Quiers-sur-Bezone et Bellegarde.

B 04 - Convention d'accès aux données du fichier national des accidents corporels - TRAXY

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de type « Correction » à intervenir entre le Département du Loiret et l'ONISR pour permettre l'accès aux données du fichier national des accidents corporels, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, la dite convention pour une durée de 5 ans.

B 06 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Vente à l'Etablissement Public de Santé Mentale Georges DAUMÉZON

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la cession de l'unité foncière à prélever sur des parcelles d'une plus grande contenance cadastrées section BE n°123 et BE n°88 situées sur la commune de Saran « ZAC des Portes du Loiret » pour une superficie d'environ 10 000 m², à l'Établissement Public de Santé Mentale du Loiret Georges DAUMÉZON ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait, au prix de vente de 60,50 € le m² hors taxe, soit 605 000 € et 726 000 € TTC hors frais de négociation.

Article 3 : Le cahier des charges de cession de terrain, tel qu'annexé à la présente délibération, est validé.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à saisir Madame la Préfète pour l'approbation du cahier des charges de cession de terrain (CCCT), conformément à l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et à procéder à la cession du terrain concerné.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Article 6 : Il est décidé d'imputer la recette liée à la cession de terrain sur le budget annexe n°10 (ZAC Portes du Loiret) - Opération de travaux 2010-06664 Action E0202201.

B 07 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Cession au profit de la société CATON

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la cession de l'unité foncière à prélever sur des parcelles d'une plus grande contenance cadastrées section BE n°133 située sur la commune de Saran « ZAC des Portes du Loiret » pour une superficie de 5 359 m², à la SCI CATON FAMILLE, une superficie de 4 309 m² en zone constructible au prix de 96 € HT le m² et une superficie en zone inconstructible de 1 050 m² au prix de 20 € HT le m². Le prix de vente de l'unité foncière située en AUI est de 434 664 € HT, soit 521 596,80 € TTC, hors frais de négociation, prix et surface à parfaire en fonction d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Article 3 : Le cahier des charges de cession de terrain, tel qu'annexé à la présente délibération, est validé.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à saisir Madame la Préfète pour l'approbation du cahier des charges de cession de terrain (CCCT), conformément à l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et à procéder à la cession du terrain concerné.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Article 6 : Il est décidé d'imputer la recette liée à la cession de terrain sur le budget annexe n°10 (ZAC Portes du Loiret) - Opération de travaux 2010-06664 Action E0202201.

B 08 - Observations sur le Plan Local d'Urbanisme d'Orléans Métropole actuellement en enquête publique

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 22 voix pour et 8 abstentions.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à déposer, dans le cadre de l'enquête publique en cours et dans la continuité de l'avis émis le 19 juillet 2021, des observations auprès de la Commission d'enquête, au nom du Département agissant en sa qualité de propriétaire de parcelles impactées par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Le Département accompagne dans leur vie les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (subvention 2021)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'allouer, au titre des crédits de subventions à caractère social et médico-social, pour l'année 2021, les subventions suivantes :

Thème	Sous Thème	Dénomination	Objet de la demande	Code RBF (modalités de versement)	Subvention décidée
Personnes Handicapées					
Subventions handicap					
		<i>TRISOMIE 21-GEIST 21</i>		F1	2 000 €
			Subvention pour une action spécifique		
		<i>ECOUTE MES HISTOIRES</i>		F1	2 500 €
			Subvention pour une action spécifique		

Article 3 : Les dépenses liées sont imputées de la manière suivante sur le budget départemental 2021 :

Domaine	Thème de demande de subvention (dispositif)	Intitulé de l'action	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Code RBF	Montant décidé
Personnes handicapées	Subvention Handicap	Aides dispositifs extra légaux	65	6574	52	B0204101	F1	4 500 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes aux décisions prises dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Le Département, partenaire essentiel des Communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valoriser les milieux aquatiques - Demandes d'aides

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention aux structures porteuses d'un dossier, figurant au tableau ci-dessous, au titre de la politique départementale « préserver la ressource en eau et en garantir la qualité », volet « rivières » - section fonctionnement :

Dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant du projet	Montant de subvention calculé	Code RBF (modalités de versement)
2021-02523	Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE)	Travaux d'entretien régulier des berges et de la ripisylve - Année 2021	42 880 €	8 576 €	F2
2021-02901		Etudes de suivi - Année 2021	5 000 €	1 000 €	F2
2021-02524	Syndicat Intercommunal des bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle et de leurs Affluents (SIBCCA)	Mise en œuvre des indicateurs de suivi prévus au CTMA 2017-2021 - Année 2021	7 458 €	1 491,60 €	F2
2021-02895		Opérations sur la végétation rivulaire - Année 2021	12 194,87 €	2 438,97 €	F2
4 dossiers				13 506,57 €	

Article 3 : Il est décidé d'affecter ces opérations n°2021-02523, n°2021-02901, n°2021-02524 et n°2021-02895 sur l'autorisation d'engagement 20-D0101101-AEDPRPS, aide financière aux acteurs locaux, pour un montant total de 13 506,57 €.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention aux structures porteuses d'un dossier, figurant au tableau ci-dessous, au titre de la politique départementale « préserver la ressource en eau et en garantir la qualité », volet « rivières » - section investissement :

Dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant du projet	Montant de subvention calculé	Code RBF (Modalités de versement)
2021-02643	EPAGE du Bassin du Loing	Etude visant à restaurer la continuité écologique - Année 2021	106 388 €	21 277,60 €	I2
2021-02680		Travaux de mise en défens des berges : pose d'abreuvoirs et de clôture - Année 2021	32 419 €	9 725,70 €	I2
2021-02738	Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE)	Travaux de restauration de la zone humide « Les Pâturaux » - Année 2021	139 076,20 €	41 722,86 €	I2
2021-02678	Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB)	Travaux de restauration hydromorphologique - Année 2021	108 245,41 €	12 426,17 €	I2
4 dossiers				85 152,33 €	

Article 5 : Il est décidé d'affecter ces opérations n°2021-02643, n°2021-02680, n°2021-02738 et n°2021-02678 sur l'autorisation de programme 20-D0101101-APDPRPS, aide financière aux acteurs locaux, pour un montant total de 85 152,33 €.

Article 6 : Les termes des conventions à intervenir avec ces structures, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à les signer.

Article 7 : Les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide pour les travaux de renaturation légère du lit mineur - Année 2019 à intervenir avec le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

Article 8 : Les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide pour les travaux d'entretien de la ripisylve - Année 2019 à intervenir avec le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

**COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE TERRITORIALE**

**E 01 - Développement des activités économiques inclusives (IAE) -
Règlement d'intervention**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les orientations en matière de développement des activités économiques inclusives figurant au rapport.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les documents afférents et notamment les conventions pour la réalisation des études techniques et toutes les démarches préalables à la création d'une nouvelle SIAE sur la base du modèle type de convention, joint en annexe à la présente délibération, dont les termes sont approuvés.

E 02 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'emploi) - Attribution de subvention

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Actions subventionnées RSA », les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Sous Thème dossier	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2021 décidée
Clauses d'insertion	Maison de l'Emploi du bassin d'Orléans	Assistance technique dans la mise en œuvre de ses clauses sociales du Département et accompagnement des entreprises attributaires de marchés publics départementaux dotés d'une clause sociale.	Favoriser l'insertion des clauses sociales dans les différents marchés afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire ; recenser et traiter l'ensemble des offres d'insertion des entreprises intervenant sur les marchés départementaux ; favoriser l'insertion des publics en difficulté d'insertion professionnelle en facilitant le recours aux mesures d'aide à l'embauche et aux actions de formation ; assurer le suivi et la bonne exécution des clauses sociales.	28 500 €
Mobilité	RESPIRE	Vélo-école itinérante	Formation à l'apprentissage du vélo de 10 à 18 personnes en insertion (dont 70 % de bénéficiaires du RSA), sur 13 séances de 1h30 (soit 19h30 par bénéficiaire), comprenant la réalisation de 195 à 351 heures d'accompagnement collectif.	4 700 €
Insertion par l'Emploi	RESPIRE	Demande d'aide à l'investissement	Achat d'un pont 4 colonnes de géométrie.	5 000 €

Article 3 : La dépense, d'un montant total de 38 200 €, est imputée sur le budget départemental 2021, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Actions subventionnées RSA	D24686	17	6574	564	B0305102	38 200 €

Les subventions seront versées selon la modalité de versement F2 (80 %-20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

E 03 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2021-2023) - Contrats d'engagements aux projets structurants des territoires de la Communauté de Communes de La Forêt et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 29 261 € à la Communauté de Communes de La Forêt pour l'opération « Rénovation du château d'eau de Loury », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de La Forêt 2021-2023, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 48 000 € à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour l'opération « Réfection complète de la cour de récréation du groupe scolaire d'Outarville », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret 2021-2023, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 500 000 € à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour l'opération « Restructuration du groupe scolaire de Bazoches-les-Gallerandes (tranche ferme - Ecole élémentaire) », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret 2021-2023, avec la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 27 379 € à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour l'opération « Extension du dortoir au groupe scolaire de Greneville-en-Beauce », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret 2021-2023, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 262 000 € à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour l'opération « Restructuration du groupe scolaire de Bazoches-les-Gallerandes (ALSH et école maternelle - 2^{ème} tranche) », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret 2021-2023, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'affecter les opérations correspondantes n°2021-02897, n°2021-02933, n°2021-02929, n°2021-02934 et n°2021-02933 sur l'autorisation de programme 20-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2021.

E 04 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 3) : attribution des enveloppes cantonales 2021 portant sur le produit des amendes de police et de la redevance des mines

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les enveloppes cantonales 2021 portant sur le produit des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole aux cantons suivants :

Canton	Amendes de police			Redevance des mines sur le pétrole			Montant total (€)
	Longueur voirie (mètres)	Proportion voirie	Montants (€)	Longueur voirie (mètres)	Proportion voirie	Montants (€)	
BEAUGENCY	356 052	5,53	50 245	356 052	5,32	11 352	61 597
CHALETTE-SUR-LOING	82 990	1,29	11 711	211 846	3,16	6 754	18 466
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	354 716	5,67	51 494	364 896	5,45	11 634	63 127
COURTENAY	1 158 918	18,01	163 545	1 158 918	17,31	36 949	200 494
FLEURY-LES-AUBRAIS	95 114	1,48	13 422	95 114	1,42	3 032	16 455
GIEN	628 575	9,80	88 961	723 122	10,80	23 055	112 016
LA FERTE-SAINT-AUBIN	226 070	3,51	31 903	226 070	3,38	7 208	39 110
LORRIS	950 940	14,78	134 210	951 047	14,21	30 322	164 532
MALESHERBES	592 555	9,21	83 620	592 555	8,85	18 892	102 512
MEUNG-SUR-LOIRE	513 773	7,98	72 503	513 773	7,67	16 380	88 883
MONTARGIS	274 969	4,27	38 803	312 874	4,67	9 975	48 778
OLIVET		0,00	0		0,00	0	0
ORLEANS		0,00	0		0,00	0	0
ORLEANS-3		0,00	0		0,00	0	0
PITHIVIERS	395 193	6,14	55 769	395 193	5,90	12 600	68 369
SAINT-JEAN-DE-BRAYE		0,00	0		0,00	0	0
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE		0,00	0		0,00	0	0
SAINT-JEAN-LE-BLANC	176 290	2,74	24 878	176 290	2,63	5 621	30 498
SULLY-SUR-LOIRE	608 974	9,58	86 991	616 441	9,21	19 654	106 645
TOTAL 2021	6 415 129	100	908 055	6 694 191	100	213 427	1 121 482
Total 2020	6 415 129	100	1 281 407	6 674 541	100	225 037	1 506 444
EVOLUTION 2020-2021			-29,14			-5,16	-25,55

Article 3 : Il est décidé d'approuver la répartition des crédits d'Etat telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Un principe de fongibilité est appliqué pour l'ensemble des crédits d'Etat en accord avec les Conseillers départementaux. Ce qui signifie qu'un canton qui ne consommerait pas la totalité de l'enveloppe peut accorder ses reliquats à un autre canton.

Article 5 : Il est décidé d'abroger l'article 4 de la délibération n°B16 de la Session du 7 décembre 1995 relatif au maintien des taux de subvention de 50 % et de 30 % attribués respectivement aux travaux retenus au titre des amendes de police et des mines sur le pétrole.

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME

F 01 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » des subventions pour un montant total de 11 200 € aux bénéficiaires ci-après :

Manifestations musicales

Dénomination	69708 - SARCELLE ET BOUT D'FICELLE - CERDON - Canton de SULLY-SUR-LOIRE		
Objet de la demande	2021-00892 - subvention pour l'organisation d'un concert du pianiste Yves HENRY le 2 octobre 2021	Décision	Code RBF
		200 €	F1

Dénomination	75552 - LA FABRIQUE OPERA VAL DE LOIRE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 1		
Objet de la demande	2021-03002 - subvention pour la production de l'opéra "La Traviata" le 29 septembre et du 1 ^{er} au 3 octobre 2021 au Zénith d'Orléans	Décision	Code RBF
		10 000 €	F1

Animations diverses

Dénomination	84201 - FEDERATION REGIONALE DES FESTIVALS CARNAVAUX ET FETES DU CENTRE - TREILLES-EN-GATINAIS - Canton de COURTENAY		
Objet de la demande	2021-02917 - subvention pour l'organisation d'un congrès national à Montargis du 22 au 24 octobre 2021	Décision	Code RBF
		1 000 €	F1

Article 3 : Les subventions attribuées sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- au titre de l'action C01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles » - aides aux associations : 11 200 € sur le chapitre 65, nature 6574.

Ces subventions font l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées.

F 02 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine - Attribution d'une subvention en fonctionnement - Aide aux musées

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'aide aux musées en fonctionnement, d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Canton	Musée et nature de l'opération	Montant de l'opération	Subvention allouée	N° d'opération	Code RBF
ASSOCIATION LIEUX NUMERIQUES	BEAUGENCY	Exposition temporaire « Arts, Sciences & Patrimoine » organisée du 15 novembre 2021 au 15 mai 2022 au Château de Beaugency - Centre d'art numérique	53 000 €	10 000 €	2021-02995	F1

Cette subvention est imputée sur le chapitre 65, nature 6574 de l'action C0103105.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs à la subvention allouée par la présente délibération.

F 03 - Approbation du procès-verbal de récolement des collections du Château-musée de Gien

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Le procès-verbal de récolement décennal des collections du Château-musée de Gien pour l'année 2020-2021, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à adresser le procès-verbal de récolement décennal à la Direction du Patrimoine du Ministère de la Culture.

F 04 - Développement de l'attractivité touristique du Loiret : acquisition de la maison d'André Eve par l'Association des Amis d'André Eve à Pithiviers - Attribution d'une subvention

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € à l'Association des Amis d'André Eve, pour contribuer au financement de l'acquisition de la maison d'André Eve à Pithiviers.

L'opération n°2021-00962 est imputée au chapitre 204, nature 20421 de l'action E0302101 du budget départemental, avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier du Département.

F 05 - Une politique de soutien à la Marine de Loire et des Canaux du Loiret : demande de subvention

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention à l'association « Voile de Bou » à Bou, d'un montant maximum de 3 223 € pour la construction d'un bateau de Loire et d'un montant maximum de 2 939 € pour l'équipement d'un bateau de Loire ainsi que d'un montant maximum de 288 € pour le financement d'un permis bateau.

Ces dépenses (n°2021-02891, n°2021-02892, n°2021-02893) sont imputées au chapitre 204, nature 20421, de l'action D0303302 du budget départemental 2021, avec les modalités de versement I1 (pour le financement d'un permis bateau) et I2 (pour la construction et l'équipement d'un bateau de Loire) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS